



Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la demande présentée par M. Alexandre STRUB, sollicitant l'autorisation de la mise en place d'un échafaudage au 20 rue Albert SCHWEITZER, dans le cadre de travaux d'isolation et de ravalement de façade.

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent l'occupation temporaire d'une partie du domaine public et la neutralisation d'une place de stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et la circulation des usagers ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 03 juillet 2026, et pour une durée maximale de 2 mois, la place de stationnement située au droit du 20 rue Albert Schweitzer sera neutralisée et interdite au stationnement.

Article 2

Cette interdiction est rendue nécessaire par la mise en place d'un échafaudage dans le cadre de travaux d'isolation et de ravalement de façade.

Article 3

La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier seront assurées par le bénéficiaire de l'autorisation, sous sa responsabilité.

- La circulation des piétons et des véhicules ne soit pas entravée ou soit sécurisée ;
- Aucune gêne excessive ne soit occasionnée au voisinage.

Article 4

La durée de la présente autorisation ne pourra excéder deux (2) mois et prendra fin au plus tard le 3 septembre 2026.

Article 5

À l'issue de l'occupation, le domaine public devra être remis en état de propreté et sans dégradation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- à la Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- aux intéressés

A ECKWERSHEIM, le 03/07/2026

L'adjoint par délégation
Isabelle MOURER